

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de la Fête Nationale devant se dérouler le jeudi 13 juillet 2023 au complexe sportif Léon Dalle,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités de ce 13 Juillet et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir les risques, et assurer le bon déroulement de cet évènement

OBJET : *Festivités de la Fête Nationale
Jeudi 13 Juillet 2023*

Complexe Sportif « Léon Dalle »

- Vente de pétards interdits
- Parking Complexe sportif interdit au stationnement
- Fermeture du complexe

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, la vente et l'utilisation de produits type « pétards » sont interdits sur le site du Complexe Sportif « Léon Dalle ».

ARTICLE 2 : Pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, le Complexe Sportif sera fermé du
jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 9h00.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public sera autorisée
jeudi 13 juillet 2023 – de 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00
Les entrées et sorties se feront par l'entrée principale du complexe sportif, 23 rue de Linselles.

ARTICLE 4 : Le parking du Complexe Sportif sera interdit à tous les véhicules le
jeudi 13 juillet 2023 de 8h au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs.
Un accès « Secours » se fera par l'entrée de l'Avenue des Peupliers.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville, 19 rue de Wervicq - 59166 BOUSBECQUE

☎ 03.20.23.63.63 - 📠 03.20.23.62.48 - 📧 contact@bousbecque.fr - 🌐 www.bousbecque.fr



ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Christophe DELESCLUSE, Adjoint au Sports, Vie associative et festivités
Jean DE FACQ, Adjoint à la culture
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
MEL (UTTA Roncq) – 1 rue du Ballon – 59034 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 21/06/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE

